



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE n° 02/2204 en date du 26 novembre 2002
portant prescription d'un plan de prévention
contre le risque incendie de forêt, sur le territoire
de la commune de BORGIO.

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant et complétant la loi n° 87/565 du 22 juillet 1987,

Vu le décret n° 95/1089 du 5 octobre 1995, relatif à la prévention des risques naturels,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 19 novembre 2002,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Est prescrit un plan de prévention contre le risque incendie de forêt, sur le territoire de la commune de BORGIO.

Article 2 : Le périmètre de l'étude est défini par les limites administratives de la commune.

Article 3 : La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Service Environnement et Forêt – est chargée de l'instruction du plan de prévention.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le maire de BORGIO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour Ampliation
Pour le Préfet et
Par délégation
Le Chef du S.I.D.P.C


J. GHILINI

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé : Jean-Louis AMAT